

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2020

DÉCISION N° 2020 / 51 / BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE / 4

**PROJET DE COMPLEXE TOURISTIQUE ET DE SERVICES DÉDIÉ AUX INDUSTRIES MÉDIATIQUES ET
CULTURELLES STUDIO OCCITANIE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçu le 21 octobre 2019, de Monsieur Bruno GRANJA, Président de la SAS Studios Occitanie Méditerranée,
- vu sa décision n°2019/156/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/1 du 6 novembre 2019 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2019/178/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/2 du 4 décembre 2019 désignant Messieurs François COLETTI et François TUTIAU garants de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/5/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/3 du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Yves FARGUES garant de la concertation préalable,
- vu la lettre de Monsieur Yves FARGUES du 8 mars 2020 indiquant sa démission du poste de garant de la concertation préalable sur le projet de complexe touristique et de services "Studios Occitanie",

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

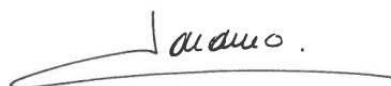
Article 1 :

La commission prend acte de la démission de Monsieur Yve FARGUES, garant de la concertation préalable.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO